

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÉGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2021/42**

PUBLIE LE LUNDI 08 NOVEMBRE 2021

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS**

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-42 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 08/11/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du 02 au 08 octobre 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU 02 AU 08 NOVEMBRE 2021

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et d'accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2021 portant délégation de fonction à Madame Anne LE LAN en sa qualité de Vice-Présidente pour toute décision relative aux politiques de déplacements, aux nouvelles mobilités et aux liaisons douces, voirie et parc de stationnement, électromobilité,

Considérant que la CAB poursuit son ambitieuse politique de mobilité durable orientée vers le développement des modes doux définie principalement dans le Schéma Directeur Cyclable (SDC) qui est constitué d'un ensemble d'itinéraires cohérents, accompagné de propositions d'aménagements, de stationnement vélo et de services aux cyclistes,

Au vu du plan de stationnements pour vélos, déployés à des endroits stratégiques dans l'agglomération (gares, centre-ville, lieux touristiques...),

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention dans le cadre du programme ALVEOLE pour financer le parking vélo sécurisé « véloparc » à la gare centrale de Boulogne sur mer. Le programme ALVEOLE a été validé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et est financé par les fournisseurs d'énergie : la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), ENI, Auchan Énergies et TOTAL Marketing France, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 2 : plan de financement :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Véloparc : Consigne sécurisée parking gare (30 places sécurisées)	38 570,00 €	Programme Alvéole : prime prévisionnelle (60%)	23 142,00 €
		Autofinancement CAB (40%)	15 428,00 €
	38 570,00 €		38 570,00 €

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Anne LE LAN
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'hébergement avec la société **OPAL'ELAGAGE** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, **à compter du 15 novembre 2021**, **l'atelier n° 5** situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 5 de 105,83 m²

- du 15/11/2021 au 30/04/2022 : 105,83 m² x 2,00 €/M²/mois = 211,66 € HT/MOIS
- du 01/05/2022 au 31/10/2022 : 105,83 m² x 3,00 €/M²/mois = 317,49 € HT/MOIS
- du 01/11/2022 au 30/04/2023 : 105,83 m² x 4,00 €/M²/mois = 423,32 € HT/MOIS
- du 01/05/2023 au 31/10/2023 : 105,83 m² x 4,50 €/M²/mois = 476,24 € HT/MOIS
- du 01/11/2023 au 30/04/2024 : 105,83 m² x 5,00 €/M²/mois = 529,15 € HT/MOIS
- du 01/05/2024 au 31/10/2024 : 105,83 m² x 5,50 €/M²/mois = 582,07 € HT/MOIS
- du 01/11/2024 au 30/04/2025 : 105,83 m² x 6,00 €/M²/mois = 634,98 € HT/MOIS
- du 01/05/2025 au 31/10/2025 : 105,83 m² x 6,50 €/M²/mois = 687,90 € HT/MOIS

**tarifs au 1er janvier 2021*

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2018 relative aux dispositifs d'aide pour les entreprises du territoire, parmi lesquelles figure la bourse à l'apprentissage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018, portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour attribuer des subventions aux établissements dans le cadre de la Bourse à l'apprentissage dans les conditions définies,

Vu la décision 2020_180 venant compléter la délibération du 18 octobre 2018,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 désignant Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus sur la ligne budgétaire BP-ECO-90-6714,

Considérant que l'entreprise désignée ci-après répond aux critères d'éligibilité :

Entreprise DELCLUZE
73, rue de Beaurepaire
62200 Boulogne-sur-Mer
N° SIRET : 512 668 625 00043

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de : 500 €uros à l'entreprise DELCLUZE

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en qualité de 14ème Vice-Président, pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation en procédure adaptée pour le contrôle de bon raccordement des usagers, enquête à la parcelle et constitution des dossiers de subvention Agence de l'Eau des usagers

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un accord-cadre à bons de commande avec VEOLIA sise 86 boulevard Chanzy à BOULOGNE-SUR-MER, pour le contrôle de bon raccordement des usagers, enquête à la parcelle et constitution des dossiers de subvention Agence de l'Eau des usagers d'un montant maximum de 70 000 € HT pour 4 ans,

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr